

Ministère
de
l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts.

Sous-Secrétariat d'Etat
des Beaux-Arts.

Division
des Services d'Architecture
Monuments Historiques

République Française

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts.

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les
Monuments Historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 20 Octobre 1916;

Vu la délibération du Conseil Général de
Deux-Sèvres, en date du 22 août 1916;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts,

Arrête :

Article Premier.

L'hypogée gallo-romain situé sur la
commune de Louin

(Deux-Sèvres)

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du Département des Deux-Sèvres et au Maire de la Commune de Louin,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 Octobre 1916.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par déléguation:
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts.

M. Pichon